



Etude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence ruissellement à l'échelle de l'unité hydrographique Brèche



## Ateliers de scénarios d'organisation territoriale

**27/06/2022 – 2ème atelier**

# Déroulé

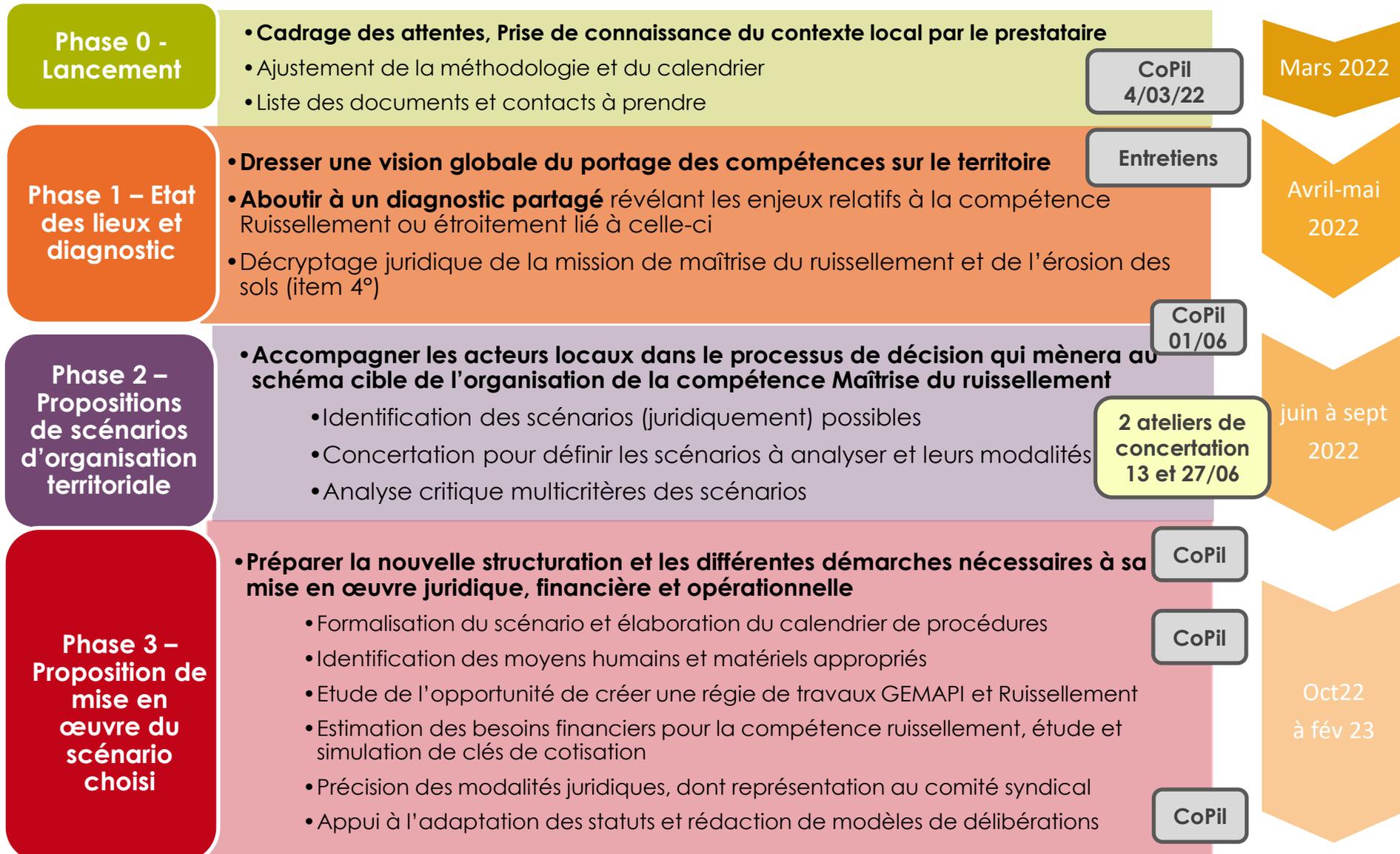
- Introduction à l'atelier
- Restitution et éclairage sur les hypothèses d'organisation retenues à l'issue du premier atelier
- Présentation des besoins techniques et financiers en matière de maîtrise des ruissellements sur le bassin versant → débat sur le niveau d'ambition à retenir
- Débat autour des scénarios (combinaison d'une hypothèses d'organisation x un niveau d'ambition) puis choix des 3 scénarios à étudier
- Présentation des critères pour analyser les scénarios
- Evaluation à chaud des ateliers

# 1

## Introduction



# Le déroulement de la mission



## Un scénario, c'est....?

- **Une organisation** : qui fait quoi?
- **Un niveau d'ambition** à atteindre, et une éventuelle progression pour y parvenir (des jalons)
- Corrélé à cela, un niveau d'engagement financier
- Des modalités pratiques de mise en œuvre
  - Clé de cotisation le cas échéant
  - Partage d'information ou représentation au sein de l'éventuel collège Ruissellement
  - ...

# La phase 2 – proposition et analyse de scénarios d'organisation territoriale – Les grandes étapes

- **Atelier du 13/06** : Appropriation et hiérarchisation des **enjeux** liés à la gouvernance ruissellement, puis **co-construction d'hypothèses d'organisation** territoriale → 4 hypothèses ressortent de l'atelier
- **Atelier du 27/06** : définir **2-3 niveaux d'ambition**, et aboutir finalement à **3 scénarios** (=hypothèse d'organisation + niveau d'ambition) assez précis & construire ensemble la **grille d'analyse multicritère**
- Travail post-atelier : **analyse critique multicritère des 3 scénarios, estimation de l'engagement financier que requiert chaque scénario**
  - Ses points forts / points faibles
  - Son niveau de corrélation aux enjeux & critères
  - Son niveau d'acceptabilité politique
  - Le degré de difficulté (ou facilité) de sa mise en œuvre
  - ...
- **Copil, recueil des avis de chacun sur ces scénarios**
- **Un temps de prise de décision** d'1-2 mois sera laissé aux structures concernées par la nouvelle structuration

## 2

Les hypothèses  
d'organisation retenues à  
l'issue du 1er atelier



Présentation du ruissellement par le SISN

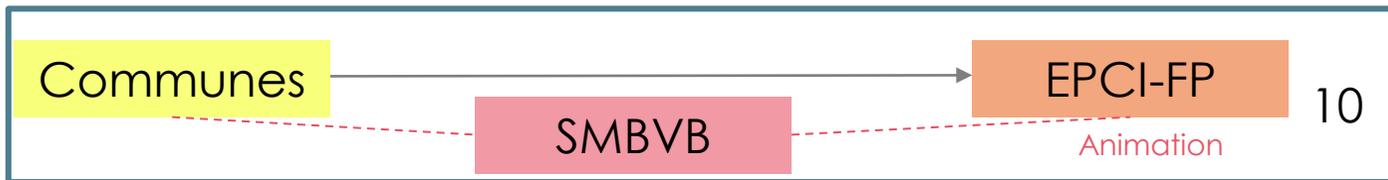
# Les 4 hypothèses retenues

Exerce la compétence  
ruisellement à  
terme

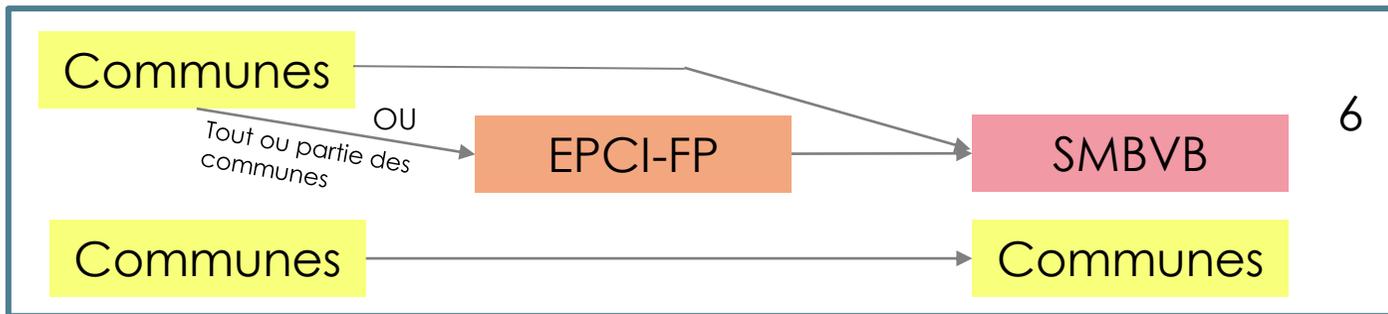
**A. Transfert au SMBVB par les EPCI-FP**



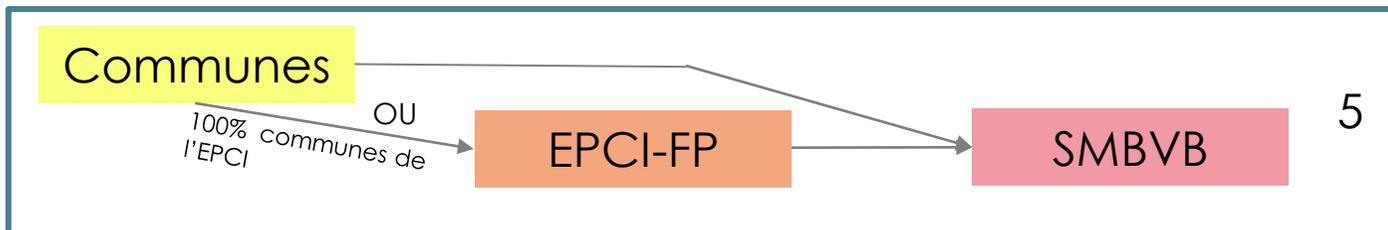
**B. Transfert aux EPCI-FP avec animation SMBVB**



**C. Transfert au SMBVB par les communes et EPCI-FP + certaines communes conservent la compétence**



**D. Transfert au SMBVB par les communes OU les EPCI-FP**

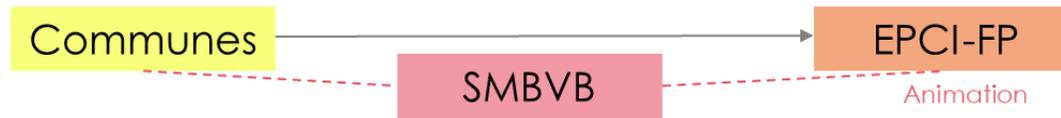


## Hypothèse A – Transfert au SMBVB par les EPCI-FP



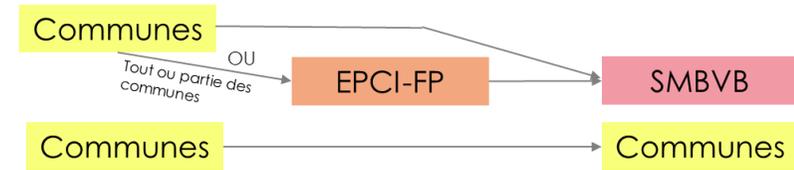
<b>Mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure = modification des statuts des EPCI-FP (délibération puis validation par les communes) et des statuts du SMBVB (délibération puis validation par les EPCI-FP).</li> <li>• Articulation facilitée des compétences SAGE / GEMA / Ruissellement.</li> </ul>
<b>Organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de l'implication des communes et EPCI-FP pour la remontée des besoins, la concertation, le suivi des travaux et l'entretien des aménagements.</li> <li>• Le SMBVB assure le portage des opérations de lutte contre le ruissellement</li> <li>• Nécessiterait d'organiser les moyens techniques et humains pour assurer l'exercice de la compétence sur le BV complet.</li> <li>• Modalités de représentation et de cotisation au SMBVB à définir (pas de modification des adhérents aux SMBVB).</li> </ul>
<b>Communication</b>	<p>Instance de dialogue = comité syndical.</p>
<b>Lien aux partenaires institutionnels</b>	<p>A priori répond à l'attente des institutions en termes de lisibilité du portage et de maintien des subventions.</p>
<b>Autres</b>	<p>Possibilité pour les communes en dehors du BV de la Brèche de ne pas transférer la compétence, et de s'appuyer sur les autres assistances techniques et financières : département, Agence de l'eau, chambre d'agriculture</p>

# Hypothèse B – Transfert aux EPCI par les communes – animation SMBVB



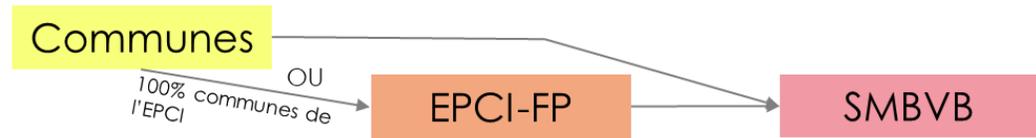
<b>Mise en œuvre</b>	Procédures = modification des statuts des EPCI-FP (délibération puis validation par les communes)
<b>Organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de l'implication des communes pour la remontée des besoins, la concertation, le suivi des travaux et l'entretien des aménagements.</li> <li>• Les EPCI-FP assurent le portage des opérations de lutte contre le ruissellement</li> <li>• Nécessiterait d'organiser les moyens techniques et humains pour assurer l'animation sur le BV complet.</li> </ul>
<b>Communication</b>	SMBVB joue le rôle d'animateur sur le BV entier
<b>Lien aux partenaires institutionnels</b>	<p>A priori ne répond que partiellement à l'attente des institutions en termes de lisibilité du portage de la compétence</p> <p>Nécessite la validation par l'Agence de l'eau d'un soutien financier pour 1 ou plusieurs animateurs ruissellement au sein du SMBVB</p>
<b>Autres</b>	Possibilité pour les communes en dehors du BV de la Brèche de ne pas transférer la compétence, et de s'appuyer sur les autres assistances techniques et financières : département, Agence de l'eau, chambre d'agriculture

# Hypothèse C – Transfert au SMBVB par les communes et EPCI-FP + certaines communes conservent la compétence



<b>Mise en œuvre</b>	<p>Pour les communes et EPCI-FP qui transfèrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures = Délibération des communes qui transfèrent directement au SMBVB (car leur EPCI ne prend pas la compétence ruissellement) ; modification des statuts des EPCI-FP qui prennent puis transfèrent la compétence (délibération puis validation par les communes) ; modification des statuts du SMBVB (délibération puis validation par les EPCI-FP)</li> </ul>
<b>Organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien dans tous les cas de l'implication des communes et EPCI-FP pour la remontée des besoins, la concertation, le suivi des travaux et l'entretien des aménagements</li> <li>• Lorsque une partie seulement des communes transfèrent la compétence à leur EPCI, 2 cas de figure possibles             <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des communes du BV transfèrent à l'EPCI</li> <li>• Une partie seulement des communes de BV transfère à l'EPCI : non recommandé, l'enjeu de solidarité est mis à mal (les communes qui ne transfèrent pas bénéficient pourtant des impacts positifs des travaux)</li> </ul> </li> <li>• Nécessité pour le SMBVB de distinguer son action sur le BV. Il n'assure le portage des opérations de lutte contre le ruissellement que pour les collectivités qui lui ont transféré la compétence.</li> <li>• Modalités de représentation et de cotisation au SMBVB à définir             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SMBVB devient un syndicat à la carte pour la compétence Ruissellement</li> <li>• Le nombre d'adhérents au syndicat pourrait augmenter significativement (communes), création d'un collège Ruissellement et complexité d'organisation et de délibération des comités syndicaux</li> </ul> </li> </ul>
<b>Communication</b>	<p>Instance de dialogue = comité syndical + et SMBVB joue le rôle d'animateur sur le BV entier (SAGE)</p>
<b>Lien aux partenaires institutionnels</b>	<p>A priori ne répond que partiellement à l'attente des institutions en termes de lisibilité du portage de la compétence</p>
<b>Autres</b>	<p>Possibilité pour les communes qui ne transfèrent pas la compétence de s'appuyer sur les autres assistances techniques et financières : département, Agence de l'eau, chambre d'agriculture</p>

# Hypothèse D – Transfert au SMBVB par les EPCI-FP ou les communes



<b>Mise en œuvre</b>	Pour les communes et EPCI-FP qui transfèrent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures = Délibération des communes qui transfèrent directement au SMBVB (car leur EPCI ne prend pas la compétence ruissellement) ; modification des statuts des EPCI-FP qui prennent puis transfèrent la compétence(délibération puis validation par les communes) ; modification des statuts du SMBVB (délibération puis validation par les EPCI-FP)</li> </ul>
<b>Organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les communes transfèrent la compétence d'une manière ou d'une autre</li> <li>• Maintien de l'implication des communes et EPCI-FP pour la remontée des besoins, la concertation, le suivi des travaux et l'entretien des aménagements.</li> <li>• Nécessiterait d'organiser les moyens techniques et humains pour assurer l'exercice de la compétence sur le BV complet.</li> <li>• Modalités de représentation et de cotisation au SMBVB à définir             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SMBVB devient un syndicat à la carte pour la compétence Ruissellement</li> <li>• Le nombre d'adhérents au syndicat pourrait augmenter significativement (communes), création d'un collège Ruissellement et complexité d'organisation et de délibération des comités syndicaux</li> </ul> </li> </ul>
<b>Communication</b>	Instance de dialogue = comité syndical
<b>Lien aux partenaires institutionnels</b>	A priori répond à l'attente des institutions en termes de lisibilité du portage et de maintien des subventions.
<b>Autres</b>	



# 3

Quel niveau d'ambition pour  
l'exercice de la compétence  
Ruissellement ?

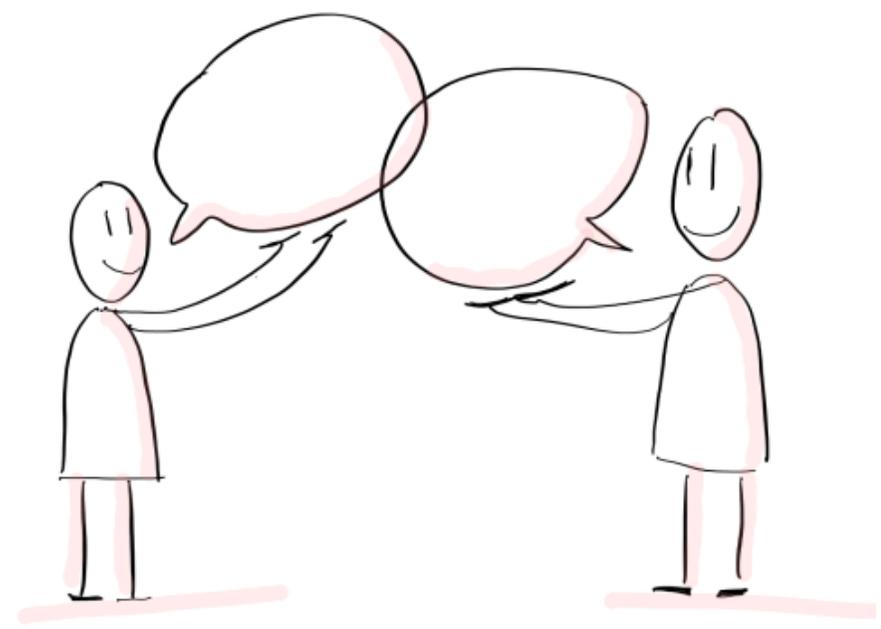
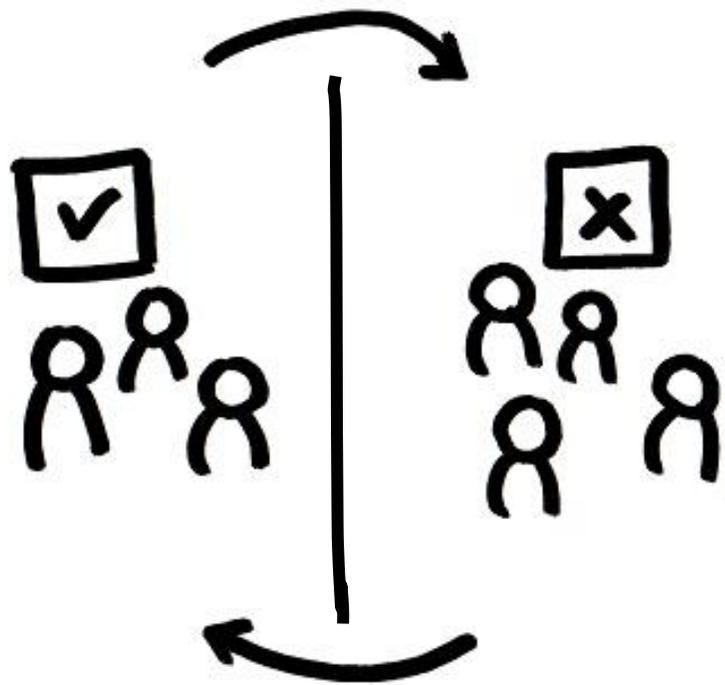
# Quels moyens pour mettre en œuvre la compétence Ruissellement ?

- **Des moyens humains : 1 animateur-technicien (50 000 €/an, subvention de 50% de l'AESN?), des moyens administratifs voire plus selon le niveau d'ambition**
- **Des moyens matériels : informatique, petit outillage...**
- **Pour mener des actions de sensibilisation & communication, concertation, coordination**
- **Pour mener des études**
- **Pour mener le portage des opérations :**
  - diagnostic in situ en présence des parties prenantes dans le but d'obtenir un partage de la problématique : délimitation des limites du BV, identification des axes de ruissellements, recensement des éléments du paysage, occupation du sol
  - cartographie de l'état des lieux du BV
  - pré-localisation des aménagements d'hydraulique douce (priorité domaine public)
  - présentation théorique puis in situ du projet de programme d'aménagement en présence des parties prenantes dans le but d'obtenir un partage de la programmation
  - rédaction des projets de convention (commune, propriétaire, locataire) puis d'un marché de travaux
  - lancement et suivi de la procédure de mise en concurrence et analyse des offres, rédaction délibération et présentation en commission d'appel d'offre
  - rédaction des dossiers de demande de subvention (AESN, CD60, REGION)
  - suivi et réception des travaux
  - Compter environ 100 000 euros pour mener de travaux d'hydraulique douce sur 1 commune (sur 1 ou 2 ans), ce qui correspond à 5-6 tranches de travaux en général (subventionnable le plus souvent – 80% AESN ou AESN+CD, ou CD seul)
- **Pour réaliser l'entretien des aménagements**

# Quels moyens pour mettre en œuvre la compétence Ruissellement ?

- On peut faire varier tous ces moyens et le nombre d'actions à mener par an (sensibilisation, portage, entretien...) pour aboutir à différents niveaux d'ambitions
- Nous avons combiné deux approches complémentaires
  - Hypothèse d'une cotisation/hab/an entre 0,7 et 1,7 € (basée sur retours d'expériences) soit un montant annuel entre 65 000 et 1 60 000 euros. Sur la base d'une hypothèse global de 50% de subvention : un budget entre 130 000 et 320 000 €/an
  - Nous sommes repartis des ratios et ordres de grandeur utilisés par le SMOA, syndicat voisin, pour estimer des besoins annuels.
- 4 ambitions technico-financières proposées

# Plusieurs stratégies à discuter - **Le débat mouvant**



## Plusieurs stratégies à discuter (1)

**Le ou les maîtres d'ouvrage traitent l'ensemble des besoins du bassin versant de la Brèche d'ici 5 ans.**

## Plusieurs stratégies à discuter (2)

**Le ou les maîtres d'ouvrage ne réalisent que les actions (études et travaux) jugées absolument nécessaires chaque année**

## Plusieurs stratégies à discuter (3)

**Le ou les maîtres d'ouvrage montent progressivement en charge pour petit à petit traiter l'ensemble des besoins**

## En 2023-2024

- Quelle que soit l'ambition technico-financière retenue, il y a dans tous les scénarios la nécessité pour le syndicat d'une phase d'1 ou 2 ans de « prise de compétence » :
  - embaucher un animateur-technicien ruissellement,
  - sensibiliser les élus du territoire à l'enjeu ruissellement,
  - lancer de premières études
- Ce n'est qu'après cette indispensable phase que les ambitions peuvent se déployer

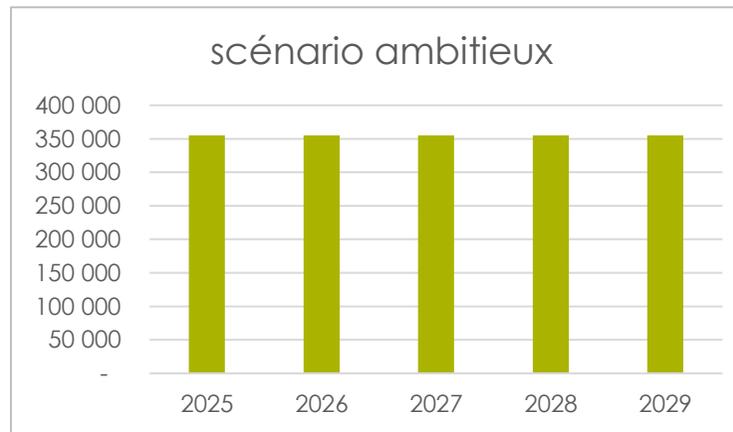
# Différentes ambitions technico-financières

scénario a minima



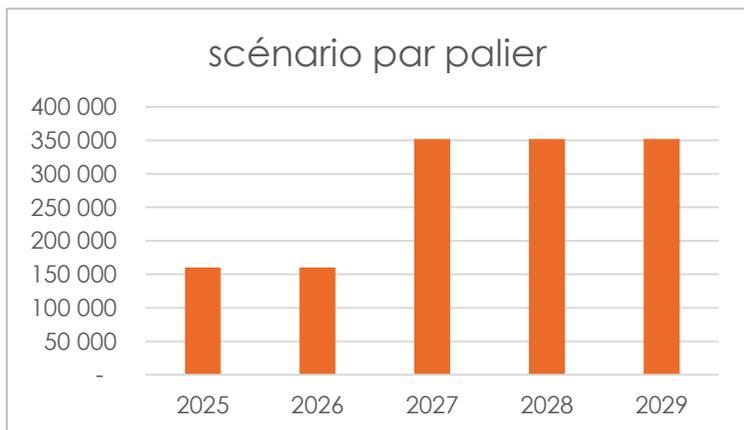
Le ou les maîtres d'ouvrage ne réalisent que les actions (études, travaux) jugées absolument nécessaires chaque année

scénario ambitieux



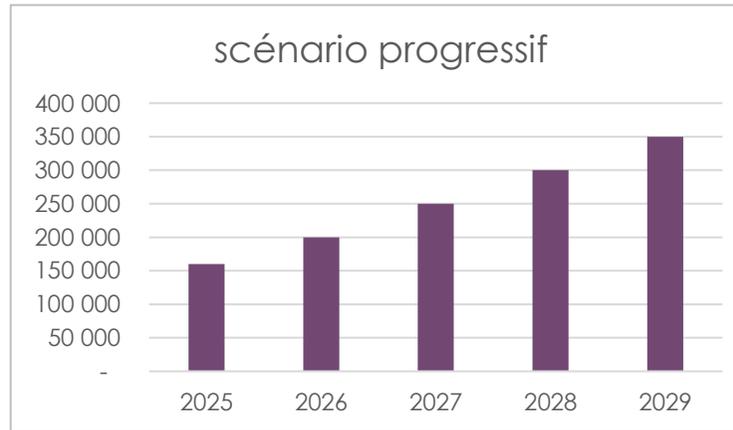
Le ou les maîtres d'ouvrage traitent l'ensemble des besoins du BV d'ici 5 ans.

scénario par palier



Le ou les maîtres d'ouvrage se concentrent sur la réalisation des études et les travaux urgents les 2 premières années, avant d'intervenir plus largement les années suivantes.

scénario progressif



Le ou les maîtres d'ouvrage augmentent leur capacité d'intervention progressivement au cours des 5 prochaines années, avec pour objectif d'avoir traité l'ensemble des besoins d'ici 10 ans

# Quelques explications sur les scénarios

## ● Scénario a minima

- 1 technicien et les frais de fonctionnement du poste
- 5 marchés de travaux d'hydraulique douce sur 5 ans
- De premières études
- Sensibilisation & communication : 1 journée technique auprès des élus, plaquette / an

## ● Scénario ambitieux

- 1 technicien et les frais de fonctionnement du poste
- 5 marchés de travaux d'hydraulique douce sur 5 ans + 7 = 12 marchés
- Des interventions en cas d'urgence
- L'entretien des aménagements déjà réalisés
- Des études
- Sensibilisation & communication : des journées techniques auprès des élus, plaquette / an

## 4

## Scénarios à étudier



L'Arré

05/01/2018 15:52

# Choix des scénarios à étudier

	Ambition 1	Ambition 2	Ambition 3
A. Transfert au SMBVB par les EPCI-FP			
B. Transfert aux EPCI par les communes – animation SMBVB			
C. Transfert au SMBVB par les communes et EPCI-FP + certaines communes la conservent			
D. Transfert au SMBVB par les EPCI-FP ou les communes			

- Par petits groupes libres, discutez des différents scénarios, posez vos questions, notez celles auxquelles vous n'arrivez pas à répondre



# 5

Les critères pour analyser  
les scénarios

# Les critères pour analyser les scénarios

Critères	Sous-Critères
<b>Juridique</b>	Cadre juridique rigoureux
	Articulation avec les autres compétences proches
<b>Technique et organisationnel</b>	Cohérence d'action sur le bassin versant
	Capitalisation de la connaissance
	Facilité à impliquer les agriculteurs et propriétaires fonciers
	Planification et programmation des actions
	Maîtrise des actions et de l'ambition
	Optimisation des moyens humains
	Efficacité / Réactivité / Proximité d'action
	Organisation en dehors du bassin versant Oise-Aronde
	Communication avec l'écosystème d'acteurs actuel
<b>Mise en œuvre</b>	Délais de mise en œuvre
	Complexité des procédures
<b>Gouvernance</b>	Représentativité
	Pérennité
	Visibilité institutionnelle
	Lisibilité de l'organisation
<b>Acceptabilité</b>	Politique
	Financière
	Solidarité inter-collectivités



# 6

## Evaluation des ateliers

# Evaluation des ateliers

- Avez-vous apprécié les méthodes d'animation ?
- Pensez-vous que les résultats produits sont intéressants ?
- Avez-vous passé un bon moment ?



## CONTACT :

Natacha BERLIN  
Consultante Pôle Ressources Climat Biodiversité  
[Natacha.BERLIN@espelia.fr](mailto:Natacha.BERLIN@espelia.fr)  
06 59 58 32 75

Marie TUFFIER  
Consultante Pôle Ressources Climat Biodiversité  
[Marie.TUFFIER@espelia.fr](mailto:Marie.TUFFIER@espelia.fr)  
01 44 51 54.43